

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 3/09/2025 de Monsieur ALAVOINE, représentant de la société COLAS – Territoire Nord – Est, 1^{ère} rue du Port Fluvial 59211 Santes, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, D'effectuer le réaménagement de la voirie dans la rue Raymond Poincaré 59273 FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société COLAS est autorisée à effectuer les travaux de reprise de trottoirs et bordurations du 15/09/2025 au 15/12/2025 de 8.30 heures à 17.00 heures dans la rue Raymond Poincaré 59273 FRETIN, suivant le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **la route sera barrée** par des GBA béton à l'intersection de la rue Raymond Poincaré et le chemin de Crête (CR 14).

Les véhicules venant des rues Calmette Guerin à Ennevelin ainsi que Léon Gambetta devront emprunter la déviation mise en place.

Seuls les véhicules représentant l'organisme COLAS, les riverains de la rue Raymond Poincaré et des rues adjacentes, services de secours et municipaux seront autorisés à circuler et stationner au jour et horaires inclus à l'article 1^{er}.

Sont inclus au droit de chantier :

- Circulation en demi-chaussée.
- La vitesse limitée à 30 KM/H.
- Mise en place d'un alternat de feux tricolores si nécessaire.

ARTICLE 3 : la base de vie sera installée dans l'espace vert public à l'angle des rues Raymond Poincaré et Léon Gambetta.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise COLAS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



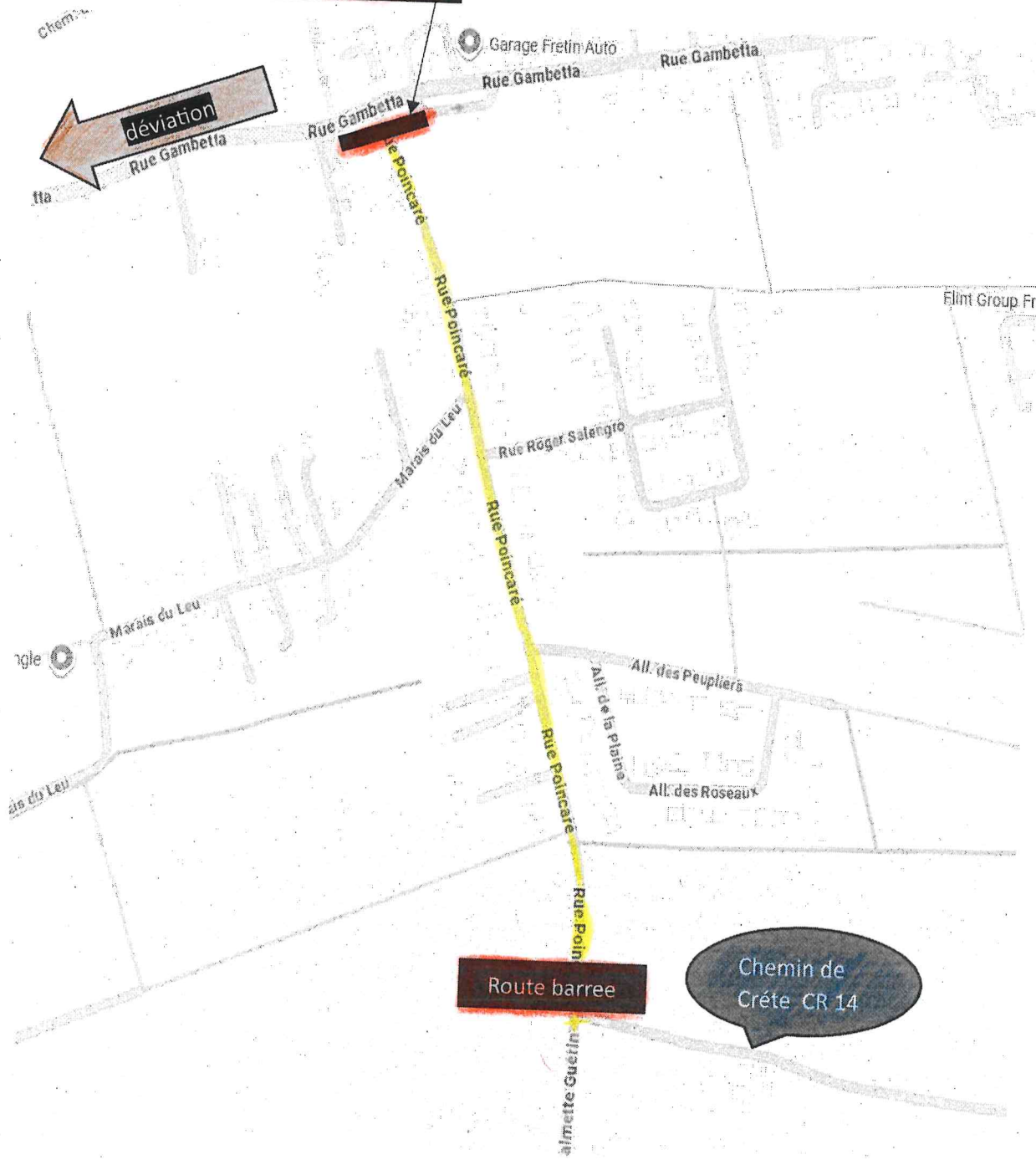
Fretin le 3/09/2025,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

ANNEXE ARRETE TEMPORAIRE N° AG 1200

Fermeture à la circulation sauf riverains - Colas- esterra Services municipaux et secours



Emprise travaux